

## Modalités d'inscription à la demi-pension et à l'internat Année scolaire 2018 - 2019

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative et résulte d'une demande écrite du responsable légal de l'élève. Elle vaut acceptation du règlement.

Elle est annuelle. Un changement de régime en cours d'année scolaire ne peut intervenir qu'en cas de force majeure. Il sera accepté exceptionnellement et uniquement :

- en **début de chaque trimestre**
- après une demande écrite déposée auprès du service de vie scolaire
- **au plus tard** dans la semaine qui suit la reprise des cours.

Une carte d'accès au restaurant scolaire est fournie gratuitement à la rentrée. **Cette carte, strictement personnelle, ne peut être prêtée ou échangée.** Elle est **conservée par l'élève** pendant toute sa scolarité au lycée. Son renouvellement (perte, vol, détérioration...) coûtera **7 €**.

❖ **POUR UN INTERNE**, le forfait pour le trimestre **septembre/décembre 2018** se monte à **614 €**.

❖ **POUR UN DEMI-PENSIONNAIRE :**

**Inscription au forfait :** Le tarif est forfaitaire (Forfait de 5 ou 4 jours, choisi à la rentrée, en fonction de l'emploi du temps de l'élève)

Montant du trimestre **septembre/décembre 2018 :**

- **234.00 € pour 5 jours**
- **196.40€ pour 4 jours** (*tout repas pris en dehors des 4 jours du forfait devra être réglé par avance au service intendance au tarif de 4,40€*)

**Inscription au repas :** Si l'élève ne mange qu'occasionnellement, il doit alors obligatoirement créditer son compte repas avant son passage au self.

**Impossibilité d'accéder au self en cas d'insuffisance de crédit.**

**Il doit fournir lors de l'inscription un chèque de 44 € (soit 10 repas à 4,40 €) à l'ordre du lycée Thomas Dumorey.**

En cas d'absence de 14 jours consécutifs (à l'exclusion des petites vacances scolaires), une remise d'ordre est accordée à l'élève sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical couvrant la totalité de l'absence) ou au moment des stages en entreprise.

**Chaque forfait est payable en début de chaque trimestre.** Cependant, vous pouvez demander le paiement en trois fois par courrier. Dans ce cas, un tiers du montant du forfait doit être payé en début de chaque mois.

En cas de contestation du montant de la pension (remise éventuelle...) ou de questions sur les modalités de paiement des sommes dues, les parents doivent prendre contact avec le service d'intendance dans la semaine qui suit la réception de l'avis de pension.